



Durées : - du mercredi 3 au samedi 6 juillet 2019
- du mercredi 11 juillet au samedi 3 août 2019

Objet : NOCTURNES du TERROIR

Lieu : Centre-Ville

Le Maire de la Commune de SIERCK-LES-BAINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n°294/2011 du 21.12.2011 portant règlement des marchés, foires, braderies, etc.

Considérant la nécessité, non seulement d'assurer la sécurité des biens et des personnes, mais aussi de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion des Nocturnes du Terroir prévus les vendredis 5 juillet et 2 août 2019,

ARRÊTE

Article 1 : Respectivement des mercredis 3 et 31 juillet à 08h00 aux samedis 6 juillet et 3 août 2019 à 20h00, le **stationnement** de tous les véhicules, y compris ceux des riverains, est **interdit** **Place du Marché, Pont Circum Castelum, Place Jules Florange, Grand'rue** (n°1 à 11), sur les **emplacements vis-à-vis des n°1 à 6 Rue du Moulin** et sur les **emplacements Passage Saint Nicolas** angle Quai des Ducs de Lorraine, sauf pour les organisateurs le temps des opérations de montage et démontage, de déchargement et de chargement, et de toutes choses nécessaires à la manifestation.

Article 2 : Respectivement des jeudis 4 juillet et 1^{er} août 2019 à 07h00 aux samedis 6 juillet et 3 août 2019 à 20h00, la **circulation** et le **stationnement** de tous les véhicules sont :

1- interdits, y compris à ceux des riverains, **Grand'rue** (n°1 à 13, emplacements de Zone Bleue vis-à-vis du n°4 compris), **Place du Marché, Place Jules Florange, Passage Léopold 1^{er}, Passage Saint-Nicolas, Pont Circum Castelum** et **Rue du Moulin** (n°1 à 24), sauf pour les organisateurs le temps des opérations de montage et démontage, de déchargement et de chargement, et de toutes choses nécessaires à la manifestation.

2- permis aux seuls **riverains** et organisateurs **Rue des Tanneurs, Rue du Moulin** (n°24 à 44), **Passage Antoine de Lorraine** et **Passage Charles IV**.

3- permis exceptionnellement en **double sens Rue Porte de Trèves** aux **riverains** et organisateurs.

Article 3 : Respectivement des vendredis 5 juillet et 2 août 2019 à 17h00 aux samedis 7 juillet et 4 août 2019 à 01h00, la **circulation** et le **stationnement** de tous les véhicules sont :

1- interdits, y compris à ceux des riverains, **Ruelles Lothaire 1^{er}, Frédéric 1^{er}, Gothelon** et des **Commerces, Grand'rue** et **Rue St G. les Baillargeaux** jusqu'au n°4.

2- interdits, sauf à ceux des riverains **Ruelle du Presbytère, Place Morbach** côté Office du Tourisme et **Rue de la Tour de l'Horloge**.

3- permis aux seuls riverains de la **Rue du Card. Billot, de la Rue St G. les Baillargeaux** (après le n°4), de la **Pl. J. d'Arc** et de la **Rue du Château** peuvent exceptionnellement au mois de **juillet** circuler en double sens **Rue du Card. Billot** avec toute la prudence nécessaire. Par contre en **août** les **riverains** des **trois dernières rues** peuvent **stationner** leur véhicule, **mais pas circuler** à cause des travaux dans l'Ancien Hôpital **Rue du Card. Billot**.

Article 4 : Une signalisation routière conforme à la réglementation en vigueur est mise en place par les Services Techniques de la ville pour empêcher le stationnement et la circulation de tous les véhicules, indiquer les itinéraires de substitution pour la circulation des véhicules et les emplacements de stationnement autorisés, et assurer la sécurité des piétons aux lieux susmentionnés.

Article 5 : Cet arrêté est affiché en mairie.

Article 6 : Pour tous les articles précédents, les véhicules d'intervention et de secours doivent pouvoir circuler et stationner sans entraves afin de vaquer à leurs activités éventuelles en toute sécurité.

Article 7 : La Brigade de Gendarmerie de RETTEL, la Police Municipale et les Services Techniques de Sierck-les-Bains sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SIERCK-LES-BAINS, le 27 juin 2019

M. BUCHHEIT Pascal, Adjoint au Maire

